

Nom :	Prénom :	Date de naissance :
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	Tel Portable :
Tel Fixe :	Email :	
Personne à prévenir :		Tel :

<input type="checkbox"/> Création	<input type="checkbox"/> Renouvellement : n° de Licence		
Discipline principale	<input type="checkbox"/> Roller Hockey	<input type="checkbox"/> Rando-Patinage	<input type="checkbox"/> Roller Derby**
<input type="checkbox"/> Adhésion simple (licence dans un autre club) <input type="checkbox"/> Dirigeant (Comité directeur) <input type="checkbox"/> Adhérent non pratiquant			
Roue(s) déjà obtenue(s)	<input type="checkbox"/> Jaune	<input type="checkbox"/> Verte	<input type="checkbox"/> Bleu
<input type="checkbox"/> Rouge	<input type="checkbox"/> Noire		

Divers (*Allergie, Asthme, Conduite à tenir, Situation parentale*) :

Utilisation de l'adresse mailing par le TRHC :
 J'accepte de recevoir les informations des partenaires et du club

Oui Non

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur du club qui m'a été remis, je m'engage à le respecter.

Date : _____ Signature de l'adhérent : _____

Certificat Médical (*datant de moins d'un an*) [pour une création de licence.](#)

Il est **obligatoire** pour toute licence **loisir et/ou compétition**.

Je soussigné, Dr Date de l'examen

Certifie que

- Ne présente aucune contre-indication à la pratique du Roller / Roller Hockey / Roller Derby (*)
 - en loisir en compétition en tant qu'arbitre/juge
- Est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure
 - surclassement double surclassement

Cachet, date et signature de Médecin

* Rayer la ou les mentions inutiles

**Inscription Roller Derby sous réserve de la disponibilité d'un coach

Attestation de questionnaire santé pour un renouvellement de licence.

Elle est **obligatoire** pour toute licence **loisir et/ou compétition.**

Adhérent Majeur :

Je soussigné, Monsieur/Madame Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT (Annexe 3) et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Adhérent Mineur

Je soussigné, Monsieur/Madame..... en ma qualité de représentant légal de atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT(Annexe 3) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Le

Signature :

Autorisation parentale pour un licencié mineur :

Je soussigné,père mère tuteur légal , de sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessus, autorise :

- L'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.
- Le responsable de l'équipe, et donne décharge au club, à prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires en cas d'accident, durant les entraînements, les trajets ou déplacement en matchs avec ou sans hébergement courte durée (2j).

En outre, Je m'engage à mener et reprendre mon enfant aux entraînements, m'assurer que la séance a bien lieu et que les animateurs sont bien présents

Le

Signature :

Droit à l'image :

Je soussigné, autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence ainsi que toute photo/film réalisés lors des manifestations/entraînement/championnat du TRHC, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Le

Signature :

Assurance :

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffroller.fr et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)

incluant l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500

souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1 9 € option 2 15 €)

ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Cotisation et Mode de paiement

<input type="checkbox"/> Chèque (à l'ordre du TRHC)	<input type="checkbox"/> Espèces	<input type="checkbox"/> Pass région n° :
<input type="checkbox"/> Chèques vacances :	<input type="checkbox"/> Coupon Sport :	<input type="checkbox"/> Carte Top Départ

Cocher la case correspondante et indiquer la somme pour les chèques vacances et coupon sport

Tarifs (Licence FFRS + Adhésion au club + Assurance + Application SportEasy)

<u>Roller Hockey</u>	
<input type="checkbox"/> Super Mini Poussins (U9) : 95 € Né(e) à partir de 2012	<input type="checkbox"/> Mini Poussins (U11) : 95 € Né(e) en 2010 - 2011
<input type="checkbox"/> Poussins (U11) : 105 € Né(e) en 2008 – 2009	<input type="checkbox"/> Benjamins (U15) : 105 € Né(e) en 2006 - 2007
<input type="checkbox"/> Minimes (U17) : 105 € Né(e) en 2004 – 2005	<input type="checkbox"/> Cadets (U19) : 105 € Né(e) en 2002 – 2003
<input type="checkbox"/> Juniors (U22) : 145 € Né(e) de 1999 à 2001	<input type="checkbox"/> Adultes : 145 € Né(e) avant 1998
<u>Roller (Patinage)* / Roller Derby</u>	
<input type="checkbox"/> Jeune (Après 2001) : 95 €	<input type="checkbox"/> Adultes : 105 €

<input type="checkbox"/> Adhésion simple TRHC (<i>Sans licence pour les joueurs affiliés FFRS via un autre club</i>) : 60€
<input type="checkbox"/> Dirigeant Pratiquant (Comité Directeur) : Prix de la licence FFRS
<input type="checkbox"/> Dirigeant non Pratiquant (Comité Directeur) : Adhésion + licence FFRS Offerte

* Le Tarif comprend la présentation à un passage de roue en fin d'année

BONUS

1 T-Shirt Roller Rando Hockey Offert / adhérent, offert (dans la limite des stocks disponibles) pour toute inscription les :

- Mercredi 05/09 à Saint Paul 2003 (de 18h15 à 20h30)
- Lundi 09/09 à Pierrelatte (de 18h30 à 20h30)
- Samedi 14 /09 à Pierrelatte (de 10h à 12h)

Réduction aux familles : -10€ / adhérent à partir du 2^{ème} adhérent (non cumulable avec le Bonus T - shirt)

Tout dossier incomplet sera refusé

<u>Roller Derby (Uniquement)</u>	
DerbyName :	N° :

Tricastin Roller Hockey Club – Association loi 1901 n° : **02620 01921** déclarée le **25/03/2004** à la Sous-Préfecture de Nyons

Adresse : 6 allée des cigalous 26130 SAINT PAUL 3 CHATEAUX – Email : alligators@orange.fr

Site web : <http://www.tricastin-roller.fr>



A quoi sert votre cotisation ?

A payer :

- 1) La part fédérale
 - Licence ~ entre 11 et 38 € suivant la catégorie
 - Inscription de toutes les équipes en championnat
 - Arbitrages entre (15 et 50 €/arbitre et suivant la catégorie) + frais de déplacement pour la N3
 - Inscription du club à la fédération (125 € environ)
 - Inscription du club à la ligue
- 2) Le défraiement des entraîneurs
- 3) Les assurances multiples
- 4) Les aides aux déplacements en championnat suivant la charte du club
- 5) L'inscription à Sporteasy (cout 2,4 € /adhérent : <https://www.sporteasy.net>)
- 6) Le fonctionnement du club (palets, matériel pédagogique, équipements gardiens)
 - Site internet
 - Promotion du club
 - Papeterie, timbres

Pièces à fournir à l'inscription :

- Une photo d'identité (35/45mm). Sauf senior inscrit la saison n-1
- La fiche d'inscription entièrement renseignée
- L'acquiescement des frais d'inscription par les différentes possibilités proposées.
- Le certificat médical de la fiche d'inscription rempli par votre médecin ou joindre un certificat médical datant de moins d'un an (nouvelle inscription) ou le questionnaire médicale rempli

Attention : sur le certificat médical de bien faire apparaître le mot compétition surclassement pour les catégories jeunesses

Aucune licence ne sera validée sans le dossier d'inscription complet

Pour ceux déjà inscrits la saison passée, les dossiers devront être rendus fin septembre dernier délai (10/09 pour ceux inscrits en compétition).

Passé ce délai, les adhérents non réinscrits seront refusés à l'entraînement.

Planning des entrainements 2019-2020

		Lundi	Mercredi	Vendredi	Samedi
PIERRELATTE	Gymnase du Lycée Gustave Jaume	19h00 - 20h15 Patinage adulte 20h15 - 22h00 Hockey R2			9h00 - 10h15 Roller Derby 10h15- 11h15 Ecole de Hockey 11h15 - 12h15 Ecole de patinage
	Lac				10h45 - 12h30 Patinage en Extérieur
SAINT PAUL 3 CHATEAUX	Centre de loisirs Saint Paul 2003		18h30 - 19h30 Hockey Supermini à Poussins Prépa physique Benjamins 19h30 - 20h45 Hockey Benjamins à Cadets et R2 20h45 - 22h15 Hockey Cadets et N4	18h30 - 19h30 Hockey Supermini à Poussins Prépa physique Benjamins 19h30 - 20h45 Hockey Benjamins à cadets 20h45 - 22h30 Hockey Cadets et adulte compétition	

Il se peut que le planning change en cours d'année en fonction des effectifs et des nouveaux créneaux obtenus

Annexe 1 : Charte du parent

Votre enfant est inscrit au TRHC. A ce titre, vous êtes un partenaire important de la vie du Club et nous souhaitons que cela se concrétise par votre adhésion à la charte des parents.

En tant que parent, je m'engage à :

- Permettre à mon enfant de participer aux entraînements et aux matchs de sa catégorie dans les meilleures conditions :
 - ✓ En respectant les horaires,
 - ✓ En possédant un matériel complet et en bon état,
 - ✓ En informant les entraîneurs ou responsables d'équipe en cas d'absence.
 - ✓ déposer et récupérer mes enfants dans le gymnase
- A ne m'immiscer en aucun cas dans le domaine sportif et le choix des entraîneurs (composition des équipes, placement des joueurs et stratégie de jeu).
- Privilégier l'esprit sportif. Avoir un comportement sportif irréprochable :
 - ✓ Respect des coéquipiers, dirigeants,
 - ✓ Respect des adversaires, spectateurs,
 - ✓ Respect des décisions arbitrales,
 - ✓ Respecter les décisions des entraîneurs du club.
- Faire comprendre et faire respecter à mon enfant la politique du club.
- Soutenir et respecter le travail des dirigeants.
- A ne prendre aucune initiative ou décision pouvant engager la responsabilité du Club sans autorisation préalable.
- Démontrer par mon comportement et mes propos que je ne tolère pas et n'encourage pas la violence physique et psychologique.
- Après avoir lu et pris connaissance de la Charte du Parent, m'engage à la respecter pour le bien être du sport et comprends que tout manquement fera l'objet de sanctions définies et appliquées par la Comité Directeur. Le Comité Directeur se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club du joueur.

Nom et signature des parents

Annexe 2 : Notice d'Assurance (saison sportive 2019/2020)

Pour tous renseignements, contactez : Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France ☎ : 05 46 41 20 22 – ✉ : ffroller@mader.fr

Ce document est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent **pas contractuel**. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités. Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

ACTIVITES ASSUREES

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller et Skateboard (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)
- A l'occasion de :
- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller et Skateboard, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller et Skateboard, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire)
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
- Organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
- Toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres, nécessaire aux besoins des activités,
- Le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
- Formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- Toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
- Actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties

- Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :
 - Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
 - Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
 - Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie recours et défense pénale suite à accident

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

Tricastin Roller Hockey Club – Association loi 1901 n° : **02620 01921** déclarée le **25/03/2004** à la Sous-Préfecture de Nyons

Adresse : 6 allée des cigalous 26130 SAINT PAUL 3 CHATEAUX – Email : alligators@orange.fr

Site web : <http://www.tricastin-roller.fr>



La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,
- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
- frais de transport primaire 300 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
- Les frais de recherche et secours : 2.500 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concurso médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Domages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT : Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102 742 500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur :
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour	Nom :
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		Prénom :
Capital décès par majeur (4)	7 500 €		Adresse :
Capital invalidité (4)	25 000 €		Code Postal :
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	Ville :
			Date de souscription :

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} septembre de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement. La garantie prend fin le 31 août inclus. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante. Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Annexe 3 : questionnaire de Santé QS - Sport



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.